

## Règlement actualisé le 26/08/2020

### ENGAGEMENTS

#### ■ Art. 1.

1/ La participation à la Coupe du District est ouverte exclusivement et obligatoire aux équipes premières disputant les Championnats Seniors du District, de 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> Division.

2/ Toutefois, l'engagement d'un club ne sera retenu que s'il est en règle avec la LFNA et le District avant la clôture des engagements.

### SYSTEME DE L'EPREUVE - CALENDRIER

#### ■ Art. 2.

1/ Les dates retenues pour la Coupe du District seront, en principe, les mêmes que celles de la Coupe de France et **du Challenge R2 et R3 organisé par la LFNA**. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par éliminatoires.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Seniors.

a) Clubs exempts

**Cette saison, seul 1 exempt ne participera pas au 1<sup>er</sup> tour. Il sera désigné après tirage au sort parmi les équipes de 4<sup>ème</sup> division.**

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Lors du tirage du **2<sup>ème</sup> tour l'équipe exempte du 1<sup>er</sup> tour sera considérée comme équipe ayant reçu lors du tour précédent.**

– Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.

– Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.

Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses.

c) En ce qui concerne **le premier tour**, la Commission des Compétitions Seniors établira des zones géographiques (qui pourront être différentes chaque année et procédera à l'intérieur de ces zones à un tirage au sort intégral).

d) A partir des 1/8<sup>ème</sup> et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.

e) Si pour une cause quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition des Coupes, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible.

Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur un terrain adverse.

Le club qui se sera effectivement déplacé étant toujours considéré comme club visiteur.

f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de District.

### ■ Art. 3.

– Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/8<sup>ème</sup> et tous les clubs intéressés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

## QUALIFICATIONS

### ■ Art. 4.

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Nouvelle Aquitaine seront appliqués.

2/ Toutefois, et comme unique exception, les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 Janvier de la saison en cours pourront valablement participer à la Coupe du District après le délai réglementaire de qualification.

## HEURES ET DUREE DES MATCHES

### ■ Art. 5.

1) **Pour toute la saison** l'horaire officiel des rencontres est fixé à **15 H ou à 20 H** pour les équipes recevant dont l'éclairage est autorisé ou homologué

2) La durée du match est de 1 H 30. **Pour l'ensemble de la compétition et en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.**

## FORFAITS

## ■ Art. 6.

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser le Comité du District et son adversaire, au plus tard le lundi précédant le prochain tour de coupes, par fax avec papier en-tête ou cachet du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club ou le correspondant.

2/ Tout club déclarant forfait après le délai indiqué ci-dessus, sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité Directeur.

3/ Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou abandonnant la partie sera passible d'une amende fixée chaque année par le Comité Directeur et perdra tout droit au remboursement de ses frais, ainsi qu'à sa part de recette qui seront consignés.

4/ A la suite d'un forfait déclaré sur le terrain, il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de coupe entre les deux équipes en présence, sous peine d'amende pour les deux clubs.

5/ Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match, le forfait de cette équipe entraînera obligatoirement le forfait de toutes les équipes inférieures de même catégorie d'âge disputant une compétition officielle la même journée.

## ARBITRAGE

### ■ Art. 7.

– Les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Charente.

## FEUILLE DE MATCH - FEUILLE DE RECETTE

### ■ Art. 8.

1/ La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I), en cas de problème technique la feuille de match papier sera utilisée et retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant la rencontre.

2/ A partir des ¼ de finales la feuille de recette de cette même rencontre devra être retournée au Trésorier du District dans les mêmes 24 heures accompagnée de la somme revenant au District. Le club recevant fournira la billetterie.

3/ Une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité Directeur du District sera infligée aux clubs qui ne se conformeraient pas aux deux paragraphes ci-dessus.

4/ Tout club adressant une feuille de recette incomplète ou erronée sera passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité du District.

## **CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS**

### **■ Art. 9 - Confirmation des réserves**

- Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par fax avec papier en-tête ou avec tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de Confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera automatiquement débité au compte du Club réclamant ou en infraction.

### **■ Art. 10 - Réclamations d'après match**

- La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées par la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de Réclamation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur sera également débité au compte du Club réclamant ou en infraction.

### **■ Art. 11 - Appels**

1/ Les appels concernant les coupes et challenges et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 H suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

## **FONCTION DU DELEGUE**

### **■ Art. 12.**

1/ La Commission Compétitions Seniors du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un Délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle, à la répartition des recettes et à l'application des règlements.

2/ En cas d'absence de Délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître à l'équipe visitée. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le dirigeant du club local qui remplira les fonctions de délégué.

3/ Le délégué ou son remplaçant est tenu d'établir la feuille de recettes qui sera fournie par le District.

## **RECETTES - REGLEMENT FINANCIER**

### **■ Art. 13.**

1/ Jusqu'aux 1/4 de Finales un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité Directeur sera débité au club recevant.

2/ A partir des 1/4 de Finales une feuille de recette sera établie selon les modalités ci-dessous :

- Après imputation d'un forfait recette fixé chaque année par le Comité Directeur, le District percevra 30 % de la recette si ce dernier est supérieur au forfait recette appliqué ou son montant dans le cas contraire.

- le reste de la recette déduction faite des frais de location du terrain qui sont fixés à 10 %, des frais de l'arbitre officiel, et s'il y a lieu, du délégué et des juges de touche officiellement désignés, des frais de déplacement des équipes calculés selon le tarif kilométrique aller/retour du parcours route le plus court appliqué par le District, sera réparti entre les 2 clubs en présence par parts égales.

- Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais de l'arbitre, du délégué et des juges de touche s'il y a lieu, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et le forfait recette appliqué par le district, le déficit sera supporté par moitié, par les deux clubs en présence.

- Lorsque, par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, un club aura fait un premier déplacement inutile, les frais de déplacement seront supportés sur la feuille de recette du deuxième match.

- Le District de la Charente ne prendra part à aucun déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupes.

- Le prix des places sera fixé par le Comité de District.

### **■ Art. 14.**

1/ La journée des finales sera organisée par le District et globalisera les différents frais liés aux Finales Séniors, Champions Div's, Finales Jeunes et Journée des Débutants.

2/ La répartition financière sera calculée par le trésorier du District sous déduction de différents frais (location des installations, déplacements des arbitres, des clubs etc...). Le bénéfice restant, s'il y a lieu sera réparti comme suit : 40 % pour le District et 10 % à chaque club finaliste.

3/ L'entrée sera gratuite pour tout dirigeant de club sur présentation de sa licence en cours de validité.

## DIVERS

### ■ Art. 15.

– La participation d'un club à la Coupe du District implique la connaissance parfaite du présent règlement.

### ■ Art. 16.

Un trophée est remis en garde à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, pour une année. Il doit être retourné au siège du District de Football de la Charente par les soins du club tenant du titre et à ses frais avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde. Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

### ■ Art. 17.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation de la compétition.

### ■ Art. 18.

Le palmarès de la compétition

1941 -	1942	U.A. La Rochefoucauld	1982 -	1983	J.S. Sireuil
1942 -	1945	Non disputées	1983 -	1984	U.A. St Sulpice de Cognac
1945 -	1946	F.C. Rouillac	1984 -	1985	A.S. Fontenille
1946 -	1947	U.S. Charmé	1985 -	1986	A.S. Merpins
1947 -	1948	U.S. Champagne Mouton	1986 -	1987	A.S. Paizay Naudouin
1948 -	1949	F.C. Vars	1987 -	1988	U.S. Les Adjots
1949 -	1950	U.S. St Laurent	1988 -	1989	A.S. Salles d'Angles
1950 -	1951	A.S. Aigre	1989 -	1990	E.S. Pranzac

1951 -	1952	S.S. Confolens	1990 -	1991	E.S. Fléac
1952 -	1953	C.S. St Angeau	1991 -	1992	E.S. Aunac
1953 -	1954	C.S. St Angeau	1992 -	1993	F.C. Douzat
1954 -	1955	F.C. Aubeterre	1993 -	1994	U.S. Reparsac
1955 -	1956	F.C. Aubeterre	1994 -	1995	F.C. Grand Font
1956 -	1957	C.R. Mansle	2001 -	2002	E.S. Beaux Pins
1957 -	1958	F.C. Aubeterre	1995 -	1996	F.C. Garat
1958 -	1959	A.S. Pouderie Angoulême	1996 -	1997	Ent. Rouillac/gourville
1959 -	1960	C.S. St Michel	1997 -	1998	A.S. Voeuil et Giget
1960 -	1961	U.S. Marthon	1998 -	1999	F.C. Douzat
1961 -	1962	C.A. Hiersac	1999 -	2000	U.A. St sulpice de Cognac
1962 -	1963	J.S. Segonsac	2000 -	2001	Ent. Berneuil/salles de Barbezieux
1963 -	1964	C.A. Hiersac	2002 -	2003	E.S. Montignac
1964 -	1965	U.S. Loubert	2003 -	2004	U.S. Bouex
1965 -	1966	U.S. Loubert	2004 -	2005	E.S. Beaux Pins
1966 -	1967	J.S. Basseau	2005 -	2006	G.S. Javrezac jarnouzeau
1967 -	1968	J.S. Basseau	2006 -	2007	F.C. Dignac
1968 -	1969	U.S. St Aulais	2007 -	2008	F.C. St Claud
1969 -	1970	U.S. St Aulais	2008 -	2009	U.A. St Sulpice de Cognac
1970 -	1971	F.C. Rouillac	2009 -	2010	U.A. St Sulpice de Cognac
1971 -	1972	U.S. Brossac	2010 -	2011	A.S. Nonaville
1972 -	1973	C.A St Même	2011 -	2012	Ent. St Maurice/Manot

1973 -	1974	F.C. St Claud	2012 -	2013	C.S. St Angeau
1974 -	1975	U.S. Agris	2013 -	2014	U.A.S. Verdille
1975 -	1976	F.C. Vars	2014 -	2015	F.C. Taizé Aizie
1976 -	1977	A.L. Guimps	2015 -	2016	A.S. Claix
1977 -	1978	E.S. Barret	2016 -	2017	A.S. Mons
1978 -	1979	E.S. Barret	2017 -	2018	A.S. Bel Air
1979 -	1980	E.S. Linars	2018 -	2019	F.C. Rouillac
1980 -	1981	E.S. Linars	2019 -	2020	Non disputée
1981 -	1982	A.S. Puymoyen			